

ARRETE N° 007 /MME/ARSE/2012

portant approbation du règlement technique de distribution de l'énergie électrique au Togo



Le ministre des mines et de l'énergie ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu le décret n°2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Sur proposition de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) et après avis de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les activités de distribution et de vente de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République togolaise sont soumises au Règlement Technique de Distribution d'énergie électrique ci-joint à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires notamment l'arrêté n°012/MEMEPT/2002 du 22 mai 2002.

Article 3 : Le directeur général de la CEET et le directeur général de l'ARSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **08 FEV 2012**

Le ministre des mines et de l'énergie

SIGNE

Dammipi NOUPOKOU

Pour ampliation
Le directeur du cabinet



Assoumatine Sartchi AÏSSAH

<u>Ampliations</u>	
Cab. PR	1
Cab. PM	1
SGG	1
Ministères concernés	7
DGE	1
ARSE	1
CEET	1
CEB	1
JORT	1